



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2016/04

Période du 01/10/2016 au 31/12/2016

Edité le 31/12/2016



Accueil : 04-70-45-35-27  
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78  
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : [contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](mailto:contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)  
Site internet : [www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52  
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65  
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016/04

PERIODE DU 01/10/2016 AU 31/12/2016

Edité le 31/12/2016

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

## **Délibérations**

<b>2016-11-08/01</b>	08/11/2016	Domaine - Cession d'un terrain route de Loriges
<b>2016-11-08/02</b>	08/11/2016	Intercommunalité - Compétence "Plan Local d'Urbanisme"
<b>2016-11-08/03</b>	08/11/2016	Commerce - Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
<b>2016-11-08/04</b>	08/11/2016	Finances - Décision modificative n°1 du Budget général
<b>2016-11-08/05</b>	08/11/2016	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
<b>2016-11-08/06</b>	08/11/2016	Vie associative - Attribution de subventions
<b>2016-11-08/07</b>	08/11/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
<b>2016-12-06/01a</b>	06/12/2016	Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois - Transfert de charges
<b>2016-12-06/01b</b>	06/12/2016	Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois - Transfert de charges
<b>2016-12-06/02</b>	06/12/2016	Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois - Procès-verbal de mise à disposition du Cinéma-Théâtre
<b>2016-12-06/03</b>	06/12/2016	Communauté de Communes - Partage conventionnel de la part communale de Taxe foncière sur les propriétés bâties
<b>2016-12-06/04</b>	06/12/2016	Finances - Décision modificative n°2 du budget général
<b>2016-12-06/05</b>	06/12/2016	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Régie d'hôtellerie de plein air et de loisirs
<b>2016-12-06/06</b>	06/12/2016	Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions

## **Décisions**

<b>2016/015</b>	17/11/2016	Conclusion d'un avenant au bail précaire signé avec la SARL ACCRO-SIOULE
<b>2016/016</b>	25/11/2016	Signature des marchés pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

## **Arrêtés**

<b>2016/264</b>	04/10/2016	Réglementation temporaire de la circulation Pont-Charles De Gaule en raison de travaux - SARL Caillot
<b>2016/265</b>	05/10/2016	Permission de voirie - 18, chemin des Crêtes - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/266</b>	05/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch animation écoles - la grande lessive
<b>2016/267</b>	05/10/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Parmentier en raison de travaux SIVOM Val d'Allier
<b>2016/268</b>	06/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Cours des AFN - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
<b>2016/269</b>	07/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Cours de la Déportation - Fête patronale de la Toussaint
<b>2016/275</b>	11/10/2016	Permission de voirie - rue des Matelots comprenant les intersections rue des fossés et rue de Belfort - COLAS Rhône-Alpes

<b>2016/276</b>	11/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Matelots comprenant les intersections rue des fossés et rue de Belfort - COLAS Rhône-Alpes
<b>2016/277</b>	13/10/2016	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison d'une course cyclisme - "Gentlemen de Loriges"
<b>2016/278</b>	13/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch animation écoles - la grande lessive
<b>2016/280</b>	18/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Rue de la République en raison d'un déménagement - MASSON
<b>2016/284</b>	18/10/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Route de Montmarault - en raison de travaux - ETS PEREIRA
<b>2016/285</b>	18/10/2016	Réglementation du stationnement Place de la Chaume - stationnement réservé à la Poste et à des personnes à mobilité réduite
<b>2016/286</b>	19/10/2016	Réglementation temporaire de la circulation - rue Haute Beaujeu - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
<b>2016/287</b>	20/10/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Hubert Pajot et rue Paul Maridet - COLAS Rhône-Alpes
<b>2016/288</b>	20/10/2016	Permission de voirie - Rue Hubert Pajot - Rue Paul Maridet - Route de Rachailier - COLAS RAA
<b>2016/289</b>	20/10/2016	Déclaration préalable 16/48 - 6-8, avenue Pasteur - SCI AMERICA (Madame GONNIN)
<b>2016/290</b>	21/10/2016	Permission de voirie - 6, rue Victor Hugo - Madame LACARIN Françoise
<b>2016/291</b>	21/10/2016	Permis de construire 16/14 - Les Tuileries - SARL PO-IMMO
<b>2016/292</b>	26/10/2016	Permission de voirie - Rue Hubert Pajot - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/293</b>	26/10/2016	Permission de voirie - 2, rue Haute Beaujeu - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/294</b>	27/10/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Parmentier en raison de travaux SIVOM Val d'Allier
<b>2016/295</b>	28/10/2016	Déclaration préalable 16/54 - 12, rue Porte Nord - Monsieur BOURDOIS Thierry
<b>2016/296</b>	28/10/2016	Modification PC 16/04 M01 - allée des Rossignols - Monsieur MINET Claude
<b>2016/298</b>	02/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation - rue des matelots - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
<b>2016/300</b>	03/11/2016	Permission de voirie - rue des Matelots - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/301</b>	03/11/2016	Permission de voirie - 16-18, rue de Belfort - CHENIER Thierry
<b>2016/302</b>	03/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation en raison de travaux 16-18, rue de Belfort - CHENIER Thierry
<b>2016/303</b>	03/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Rue de la République en raison d'un déménagement - BEAUDON
<b>2016/304</b>	03/11/2016	Opposition déclaration préalable 16/53 - Chemin de la Haute Croze - Monsieur BIRCHLER Gérard
<b>2016/305</b>	03/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation - rue du Limon - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
<b>2016/306</b>	03/11/2016	Permission de voirie - 38, rue du Limon - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/307</b>	03/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue Marcellin Berthelot en raison de travaux - Etpse CAILLOT
<b>2016/308</b>	06/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue Victor Hugo - en raison de travaux - BELDONT Jacky
<b>2016/309</b>	04/11/2016	Permission de voirie - rue de Belfort et rue des Matelots - SAG VIGILEC
<b>2016/310</b>	04/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Séramy et rue Jean Jaurès en raison de travaux sur le réseau d'assainissement
<b>2016/311</b>	10/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue des Matelots - rue de Belfort et rue des Fossés - Etpse SAG VIGILEC

<b>2016/312</b>	10/11/2016	Réglementation temporaire due la circulation et du stationnement Rue des Cailloux - Etpse COLAS
<b>2016/313</b>	10/11/2016	Permission de voirie - rue des Cailloux - COLAS
<b>2016/314</b>	14/11/2016	Arrêté pôrtant délégation de pouvoir à Monsieur Guy BONVIN - CDAC du 21 novembre 2016
<b>2016/315</b>	15/11/2016	Permission de voirie - 6, rue Victor Hugo - Madame LACARIN Françoise
<b>2016/316</b>	15/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du chemin de l'étang - Etpse ENEDIS
<b>2016/317</b>	15/11/2016	Permission de voirie - Rue du Lycée - Orange UI auvergne
<b>2016/318</b>	16/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Fossés de la Ronde - Etpse ISO SOUFFLE
<b>2016/319</b>	16/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement Faubourg de Paris
<b>2016/320</b>	16/11/2016	Permission de voirie - Chemin du Chêne Frit - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/321</b>	16/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Lion d'Or pour déménagement - l'officiel du déménagement
<b>2016/322</b>	16/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue du Chêne Frit en raison de travaux SIVOM Val d'Allier
<b>2016/323</b>	16/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue du Lycée en raison de travaux de réfection sur le réseau télécom - Etpse Orange
<b>2016/324</b>	17/11/2016	Permission de voirie - 8, place du Champ de Foire - Monsieur GARABEDIAN Joseph
<b>2016/325</b>	25/11/2016	Permission de voirie - 11, rue de Champs Elysées - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/326</b>	25/11/2016	Permission de voirie - Le Haut de Briailles - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2016/327</b>	25/11/2016	Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault et Faubourg de Paris en raison de travaux - Etpse COLAS
<b>2016/328</b>	24/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement en raison des animations du téléthon
<b>2016/329</b>	24/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Rue de la République en raison d'un déménagement - JOELLE
<b>2016/330</b>	29/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue Victor Hugo - en raison de travaux - BELDONT Jacky
<b>2016/331</b>	29/11/2016	Réglementation temporaire du stationnement en raison des animations de la Ficelle
<b>2016/332</b>	01/12/2016	Permission de voirie - rue Blaise de Vigenère - HDA
<b>2016/333</b>	01/12/2016	Permission de voirie - rue de Liège et impasse des Tonnelles - SARL THEVENET
<b>2016/334</b>	01/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation- Rue de la ronde - en raison de travaux - Brenon Christophe
<b>2016/335</b>	01/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une animation commerciale marché de Noël
<b>2016/336</b>	02/12/2016	Permis de construire 16/20 - 3, impasse de Breux - Monsieur BARRANDON - Mme DEMEERLEER
<b>2016/337</b>	06/12/2016	Réglementation temporaire circulation rue Blaise de Vigenère en raison de travaux - HDA
<b>2016/341</b>	09/12/2016	Alignement - allée du Grand Villenaud - SARL AlterGéo à Montluçon
<b>2016/342</b>	10/12/2016	Interdiction temporaire d'utilisation des terrains de sport de la Moutte pour intempéries
<b>2016/345</b>	12/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une animation commerciale marché de Noël - complément
<b>2016/346</b>	12/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une animation place Carnot Concept Immo
<b>2016/347</b>	13/12/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation -Faubourg

<b>2016/348</b>	15/12/2016	Alignement - 2, route de Moulins - Maître CHASSAGNON Stéphane
<b>2016/349</b>	15/12/2016	Alignement - Le Clody - Maître CHASSAGNON Stéphane
<b>2016/350</b>	15/12/2016	Alignement - Rue Saint-Exupéry - Maître FAYET Jean-Pierre
<b>2016/351</b>	14/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses rue de Reims- Entreprise LAURENT
<b>2016/353</b>	19/12/2016	Alignement - 19, rue Montée Rosa - Maître FAYET Jean-Pierre
<b>2016/354</b>	23/12/2016	Retrait après décision PC 16/07 - Chemin de la Haute Croze - Madame BIGNON Monique
<b>2016/355</b>	27/12/2016	Réglementation temporaire du stationnement quai de la ronde en raison de travaux - BARDES
<b>2016/356</b>	27/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation - chemin du Haut de Brailles - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
<b>2016/357</b>	27/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation -rue des Champ Elysées - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
<b>2016/358</b>	27/12/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue de Liège et impasse des Tonelles en raison de travaux - Etsps THEVENET

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**ACTES**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2016**

Séance :	L'an deux mille seize, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 24 octobre 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Bernard DELAVAUULT qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Madame Chantal REDONDAUD qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe GIRAUD Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Monsieur Guy BONVIN
Absents :	
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

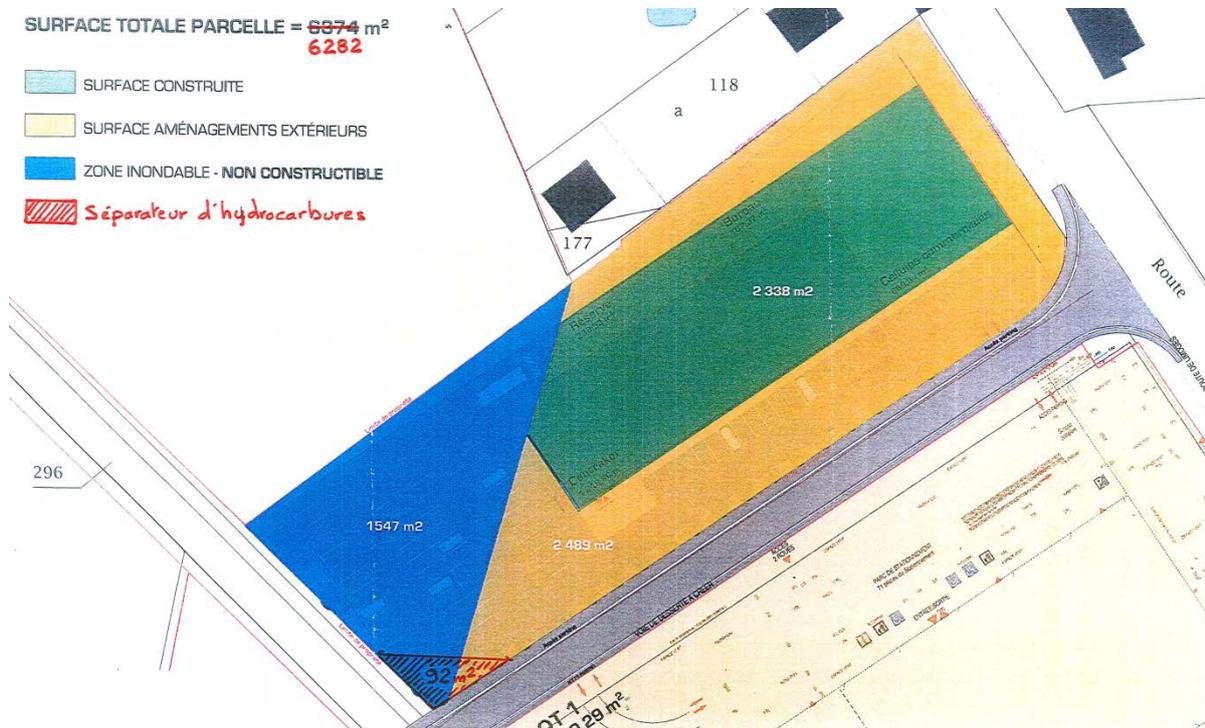
Acte :	<b>Délibération n° 01 du 08 novembre 2016 (20161108_1DB01) : Domaine – Cession d'un terrain route de Loriges</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée :

- Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau magasin à l'enseigne CENTRAKOR route de Loriges, la Société SAINT-POURCAIN INVEST a fait une offre d'acquisition d'un terrain de 6.282 m<sup>2</sup> environ

à détacher de la parcelle de plus grande étendue appartenant à la Commune sous les références cadastrales YB 112.

○ Cette acquisition interviendrait au prix de 34,50 €HT le m<sup>2</sup>, valeur confirmée par les Services fiscaux aux termes d'un avis en date du 07 novembre 2016.



Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le confortement et l'extension de la Zone de La Carmone et le développement économique de la Commune,

Vu l'Avis préalable des Services fiscaux en date du 07 novembre 2016 intervenant en application des dispositions de de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Sur le rapport qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

**AUTORISE** la cession, au prix de 34,50 €HT, le m<sup>2</sup> d'un terrain de 6.282 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle de plus grande étendue appartenant à la Commune sous les références cadastrales YB 112 ;

**HABILITE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature du compromis de vente correspondant.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 08 novembre 2016 (20161108_1DB03) : Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail</b>
Objet :	<b>6.4 Autres actes réglementaires</b>

Monsieur Roger VOLAT expose à l'assemblée :

○ La Loi n° 2015-990 en date du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du Code du Travail et notamment les conditions de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

○ Il revient désormais au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter chaque année pour l'année suivante la liste des dimanches pouvant être travaillés qui ne saurait excéder 12 dimanches par an ; étant précisé que lorsque cette liste est supérieure à 5 dimanches il convient de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourçinois, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité directe auquel appartient la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,  
Après avoir entendu le rapport qui précède,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**SE DECLARE FAVORABLE** à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 02 avril, 07 mai, 04 juin, 16 juillet, 13 août, 03 septembre, 01 octobre, 05 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017 ;

**INVITE** le Maire :

- à solliciter l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois ;
- à arrêter les dispositions correspondantes.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 08 novembre 2016 (20161108_1DB04) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 23 voix contre 4,

**ADOpte** la Décision modificative n° 1 du Budget général 2016 ainsi qu'il suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	46 653,19	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-50 000,00
4541903 (45) - 824 - 903 : Dépenses (Imme	20 361,82	024 (024) - 01 : Produits des cessions d'imm	50 000,00
4542901 (45) - 824 - 901 : Recettes (Immeu	10 488,50	2031 (041) - 01 : Frais d'études	46 653,19
		4542901 (45) - 824 - 901 : Recettes (Immeu	10 488,50
		4542903 (45) - 824 - 903 : Recettes (Immeu	20 361,82
	<b>77 503,51</b>		<b>77 503,51</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-14 074,00	7325 (73) - 020 : Fonds péréquation des re	42 334,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-50 000,00	752 (75) - 816 : Revenus des immeubles	40 000,00
60612 (011) - 814 : Energie - Electricité	20 000,00	7551 (75) - 020 : Exedent des budgets anne	-26 500,00
6226 (011) - 020 : Honoraires	12 000,00	757 (75) - 816 : Redevances versées par fe	-40 000,00
65548 (65) - 814 : Autres contributions	-20 000,00		
673 (67) - 01 : Titres annulés (sur exercice	35,00		
73925 (014) - 020 : Fonds péréquation des r	67 873,00		
	<b>15 834,00</b>		<b>15 834,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>93 337,51</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>93 337,51</b>

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 08 novembre 2016 (20161108_1DB05) :</b> <b>Programmes d'équipement – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de travaux établi en collaboration avec Monsieur Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments Historiques – afin de pourvoir à la restauration intérieure de l'église Sainte-Croix qui souffre de l'altération de la plupart de ses parements intérieurs, de la détérioration de la structure de la tribune de l'orgue et de l'orgue lui-même causés par une installation de chauffage au fioul salissante,

placée juste sous la tribune de l'orgue, énergivore, peu efficace et faisant subir à l'ensemble des variations de température extrêmes,

Vu les différentes phases de ce projet :

- ❑ Phase 1 – année 2016-2017 :
  - le remplacement du système de chauffage par un système plus discret et moins énergivore ;
  - le dégagement de la chaufferie actuelle permettant le rétablissement des dispositions du Narthex et sa restauration ;
  - la restauration de l'accès latéral Nord avec réfection des emmarchements et le rétablissement d'un garde-corps sécurisé ;
- ❑ Phase 2 – année 2017-2018 :
  - la restauration et reprise structurelle de la tribune afin de réinstaller l'orgue classé démonté depuis plusieurs années ;
  - la restauration de l'environnement de la tribune afin de remettre en place l'instrument ;
  - la restauration de l'orgue avec remise en place sur la tribune ;
- ❑ Phase 3 – année 2018-2019 :
  - la mise en lumière intérieure de l'église et rénovation des installations électriques ;
  - la restauration des parements extérieurs de l'accès latéral Sud dans la descente d'escalier ;
  - la mise en accessibilité de l'édifice depuis la cour des Bénédictins par la Sacristie après dégagement des contreforts.
- ❑ Phase 4 – années 2019-2021 :
  - la restauration des parements intérieurs du reste de l'église ;
  - la restauration des vitraux ;

Considérant que les travaux de la phase ainsi que les études de Maîtrise d'œuvre correspondantes seraient éligibles à un financement de l'Etat au titre des crédits affectés à la restauration des Monuments Historiques gérés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**CONFIRME** la réalisation des travaux des phases 1 à 3 décrites ci-dessus ;

**APPROUVE** le plan de financement de ces trois tranches ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux .....	1.330.155,00 €	FEADER .....	945.000,00 €
Maîtrise d'œuvre .....	150.349,28 €	Etat .....	255.000,00 €
Divers et imprévus .....	60.057,75 €	Association Les Amis de l'Orgue .....	10.000,00 €
TVA .....	308.112,41 €	Commune .....	638.674,44 €
Total .....	1.848.674,44 €	Total .....	1.848.674,44 €

**SOLLICITE** la participation financière de l'Etat au titre des crédits affectés par à la restauration des Monuments Historiques ;

**HABILITE** le Maire à déposer la demande correspondante auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 08 novembre 2016 (20161108_IDB06) :</b> <b>Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique LA SIRENE afin d'apporter son soutien à la construction d'un poste de pêche pour personnes à mobilité réduite sur l'Ile de la Ronde.

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 08 novembre 2016 (20161108_1DB07) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT regretter le dénuement de la Commune face à des procédures de surendettement malheureusement souvent abusives qui reportent sur les bons payeurs les errements des mauvais,

Après avoir entendu Madame Sandra MONZANI indiquer qu'elle voterait contre,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix contre 8,

**ADMET** en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 1.504,17 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	<b>Madame Christelle PIECHOCKI</b> (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 13 juin 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	16	Redevance d'assainissement	154,17 €	154,17 €
Total				<b>154,17 €</b>

Bénéficiaire	<b>Madame Céline BRUN</b> (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 11 octobre 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	30	Redevance d'assainissement	1.263,82 €	807,49 €
2015	39	Redevance d'assainissement	542,51 €	542,51 €
Total				<b>1.350,00 €</b>

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet.



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**ACTES**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016**

Séance :	L'an deux mille seize, le six décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 24 octobre 2016.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 29 novembre 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAUULT Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Chantal REDONDAUD qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Bruno BOUVIER
Quorum :	Vingt Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	<b>Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2016/015 du 17 novembre 2016 (20161117\_ID015) : Conclusion d'un avenant au bail précaire signé avec la S.A.R.L. ACCRO SIOULE pour l'extension sur une emprise de 700 m<sup>2</sup> supplémentaires du terrain boisé loué par ladite société pour l'exploitation d'un arc accro-branches ;
- ❑ Décision n° 2016/016 du 25 novembre 2016 (20161125\_ID016) : Conclusion des marchés en vue de la réalisation des travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité pour un montant total de 84.806,03 €HT.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2016</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	<b>Délibération n° 01a du 06 décembre 2016 (20161206_1DB01a) : Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Transfert de charges</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes en pays Saint-Pourcinois en date du 11 octobre 2016 relatif au transfert de la compétence culture pour la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Chantelle pour la compétence jeunesse,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le montant des charges transférées par les 28 Communes membres ainsi qu'il suit :

Communes	Attribution de compensation	Transferts de charges	Attributions de compensation après modification
Barberier	1.168,48 €		1.168,48 €
Bayet	403.096,80 €		403.096,80 €
Bransat	92.310,21 €		92.310,21 €
Cesset	961,22 €		961,22 €
Chantelle	21.732,31 €	+ 6.340,60€	28.072,91 €
Chareil-Cintrat	26.395,72 €		26.395,72 €
Charroux	17.563,62 €		17.563,62 €
Contigny	16.292,97 €		16.292,97 €
Deneuille-les-Chantelle	29,44 €		29,44 €
Etroussat	27.198,74 €		27.198,74 €
Fleuriel	1.181,01 €		1.181,01 €
Fourilles	5.636,48 €		5.636,48 €
La Ferté Hauterive	20.316,70 €		20.316,70 €
Lafeline	9.824,09 €		9.824,09 €
Le Theil	4.046,01 €		4.046,01 €
Loriges	8.104,88 €		8.104,88 €
Louchy-Montfand	26.134,19 €		26.134,19 €
Marcenat	5.551,03 €		5.551,03 €
Monétay	- 4.745,50 €		- 4.745,50 €
Montord	5.316,06 €		5.316,06 €
Paray-sous-Briailles	32.011,64 €		32.011,64 €
Saint-Didier-la-Forêt	14.088,95 €		14.088,95 €
Saint-Loup	42.654,27 €		42.654,27 €
Saint-Pourçain-sur-Sioule	1.234.114,75 €	- 81.667,00 €	1.152.447,75 €

Saulcet	- 1.811,88 €		- 1.811,88 €
Taxat-Senat	2.355,00 €		2.355,00 €
Ussel	606,76 €		606,76 €
Verneuil-en-Bourbonnais	- 1.533,53 €		- 1.533,53 €
Totaux	2.010.600,42 €		1.935.274,08 €

Acte :	<b>Délibération n° 01b du 06 décembre 2016 (20161206_1DB01b) : Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Transfert de charges</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes en pays Saint-Pourcinois en date du 24 novembre 2016 relatif à l'intégration dans les attributions de compensation des dotations de solidarité communautaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le montant des charges transférées par les 28 Communes membres ainsi qu'il suit :

Communes	Attribution de compensation	Dotations de solidarité communautaire	Attributions de compensation après modification
Barberier	1.168,48 €	2.502,04 €	3.670,52 €
Bayet	403.096,80 €	11.839,63 €	414.936,43 €
Bransat	92.310,21 €	4.876,09 €	97.186,30 €
Cesset	961,22 €	3.964,66 €	4.925,88 €
Chantelle	28.072,91 €	6.828,58 €	34.901,49 €
Chareil-Cintrat	26.395,72 €	3.859,03 €	30.254,75 €
Charroux	17.563,62 €	3.984,27 €	21.547,89 €
Contigny	16.292,97 €	5.024,71 €	21.317,68 €
Deneuille-les-Chantelle	29,44 €	2.180,71 €	2.210,15 €
Etroussat	27.198,74 €	5.585,95 €	32.784,69 €
Fleuriel	1.181,01 €	4.206,62 €	5.387,63 €
Fourilles	5.636,48 €	3.000,79 €	8.637,27 €
La Ferté Hauterive	20.316,70 €	3.801,56 €	24.118,26 €
Lafeline	9.824,09 €	3.440,90 €	13.264,99 €
Le Theil	4.046,01 €	4.490,06 €	8.536,07 €
Loriges	8.104,88 €	3.695,77 €	11.800,65 €
Louchy-Montfand	26.134,19 €	4.050,01 €	30.184,20 €
Marcenat	5.551,03 €	4.041,01 €	9.592,04 €
Monétay	- 4.745,50 €	4.877,57 €	132,07 €
Montord	5.316,06 €	2.933,66 €	8.249,72 €
Paray-sous-Briailles	32.011,64 €	5.379,30 €	37.390,94 €
Saint-Didier-la-Forêt	14.088,95 €	4.267,17 €	18.356,12 €
Saint-Loup	42.654,27 €	4.976,38 €	47.630,65 €

Saint-Pourçain-sur-Sioule	1.152.447,75 €	32.400,30 €	1.184.848,05 €
Saulcet	- 1.811,88 €	4.866,16 €	3.054,28 €
Taxat-Senat	2.355,00 €	3.042,57 €	5.397,57 €
Ussel	606,76 €	2.547,36 €	3.154,12 €
Verneuil-en-Bourbonnais	- 1.533,53 €	3.337,15 €	1.803,62 €
Totaux	1.935.274,02 €	150.000,01 €	2.085.274,03 €

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 06 décembre 2016 (20161206_1DB02) : Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Procès-verbal de mise à disposition du Cinéma-Théâtre</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant le transfert au 01 janvier 2016 de la compétence culture à la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,  
Vu l'Etat de l'actif communal à la date dudit transfert,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame Christine BURKHARDT à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du Cinéma-Théâtre ainsi que du mobilier et des équipements qui lui sont liés pour un montant total de 1.343.065,92 €

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 06 décembre 2016 (20161206_1DB03) : Communauté de Communes – Partage conventionnel de la part communale de Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

- Depuis 2008 existe entre toutes les Communes membres de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois un dispositif conventionnel destiné à partager entre le produit de part communale de Taxe foncière sur les propriétés bâties issu des constructions communautaires ou des constructions intervenant sur les zones communautaires.
- Ce mécanisme qui nécessite un accord unanime au sein de la Communauté permet de faire bénéficier l'ensemble des Communes membres des retombées fiscales directes ou indirectes liées aux investissements dudit établissement sur le territoire de certaines d'entre elles sur quatre critères pris en compte à égalité :
  - 1) 25% en fonction de la superficie de la Commune ;
  - 2) 25 % en fonction de la population de la Commune ;
  - 3) 25% en fonction de la longueur de voirie communale ;
  - 4) 25% en fonction de l'effort de fiscalité à travers le coefficient « effort fiscal » de la Commune.
- Initialement prévue sur 90 % des produits constatés chaque année, la redistribution porterait désormais sur 75 % à compter de 2017 (25 % étant conservés par les Communes sièges).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 29 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 25 octobre 2007 afférant à la mise en place d'une convention « relative aux transferts des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties entre Communes » membres dudit Etablissement,  
Vu le projet de convention annexé à la présente,  
Considérant que la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – à laquelle adhère la Commune – fédère 28 Communes qui ont décidé de travailler ensemble dans le but de permettre à leurs populations de vivre sur un territoire attractif et solidaire dans le respect de chacun,  
Considérant que cette solidarité, qui s'exerce entre chacune des Communes, doit permettre que celles d'entre elles qui bénéficient d'une situation géographique avantageuse, eu égard aux implantations des

zones d'activités intercommunales ou des équipements intercommunaux, fassent profiter les autres, moins favorisées, des retombées fiscales qui en découle,  
Considérant néanmoins que ces implantations induisent pour les Communes siège des coûts e, terme d'équipements notamment de voirie, des contraintes et quelquefois des nuisances dont il convient de tenir compte,  
Considérant que les dispositions de la Loi susvisée permettent de répondre à cette attente,  
Après avoir entendu le rapport ci-dessus,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame Christine BURKHARDT à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du projet de convention qui lui a été exposé et dont une copie sera annexée à la présente délibération ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la couverture des dépenses qui résulteront de la présente délibération.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 06 décembre 2016 (20161206_1DB04) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 22 voix contre 4,

**ADOpte** la Décision modificative n° 2 du Budget général 2016 ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
678 (67) - 01 : Autres charges exceptionnell	5 000,00	7473 (74) - 313 : Départements	5 000,00
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 06 décembre 2016 (20161206_1DB05) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Régie d'hôtellerie de plein air et de loisirs</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,  
Et en avoir délibéré,  
Par 22 voix contre 4,

**ADOpte** la Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Régie d'hôtellerie de plein air et de loisirs 2016 ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-60,00	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(abo	540,00
6061 (011) : Eau et assainissement	420,00	752 (75) : Revenus des immeubles	580,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	760,00		
	<b>1 120,00</b>		<b>1 120,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 120,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 120,00</b>

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 06 décembre 2016 (20161206_1DB06) : Programme d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Madame Estelle GAZET expose à l'assemblée :

- Aux termes des délibérations n° 07 du 30 juin 2000 et n° 15 du 23 mai 2005, l'assemblée a déterminé les modalités d'une opération d'incitation pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades.
- Plusieurs dossiers éligibles ont ainsi reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée du Patrimoine et de l'Urbanisme.
- Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Nom et adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant pris en compte	Montant de la subvention
	Références cadastrales			
FERRANDON Robert 80, route de Chantelle 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	24, rue de Belfort AL 5	Réfection de façade	1.992,00 €	199,20 €
LE MEAUX Colette 12 ter, avenue du Général de Gaulle 78250 Mézy-sur-Seine	11, rue de l'Ecole et 10, rue de la Cordonnerie AL 89	Réfection de façade	3.118,50 €	311,85 €
THOMAS Bernard 10, rue Blaise de Vigenère 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	10, rue Blaise de Vigenère AK 207	Réfection de façade et peinture de la porte de garage	6.145,66 €	614,57 €
TOURRET Jean 17, chemin des Crêtes 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	4, place Saint-Nicolas AN 159	Peinture de la façade	2.167,28 €	216,73 €
Total des aides accordées				<b>1.342,35 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale compétente,  
Vu les crédits portés au budget communal, et en particulier au chapitre 65,  
Après avoir entendu le rapport qui précède,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le versement des subventions dont le détail lui a été présenté,

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à porter à cet effet au budget communal.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE**

## **DECISION DU MAIRE**

### **LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL**

Acte :	<b>Décision 2016/015 du 17 novembre 2016 (20161117_1D017) :</b> <b>Location d'un terrain à la S.A.R.L. ACCRO SIOULE</b>
Objet :	<b>3.3 Locations</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de louages des choses pour des durées inférieures à douze ans,

Vu le projet de convention à intervenir,

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Il sera conclu un avenant au bail précaire signé le 04 avril 2016 avec la S.A.R.L. ACCRO SIOULE domiciliée 4 Village de Fontariol au Theil (03240) représentée par Monsieur Alexandre FAYOLLE et Monsieur Alexis MARTINEK ses gérants pour la location d'un terrain boisé supplémentaire d'environ 700 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée sous les références AI 36 au lieu-dit Les Cordeliers à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), afin qu'ils puissent y étendre le parc accro-branches qu'ils exploitent.

**Article 2)** Toutes autres dispositions du bail précaire précité demeurent inchangées.

**Article 3)** Ledit avenant sera signé par mes soins au nom de Commune.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE**

## **DECISION DU MAIRE**

### **LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL**

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le .....
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le .....
- notifié le .....
- publié au Recueil des Actes administratifs le .....
- et délivré pour ampliation

Le Maire,

Acte :	<b>Décision 2016/018 du 13 décembre 2016 (20161213_1D018) :</b> <b>Bail précaire DE MANCA D'OLIENA</b>
Objet :	<b>3.3 Locations</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de louages des choses pour des durées inférieures à douze ans,  
Vu le projet de convention à intervenir,

#### **DECIDE :**

**Article 1)** Il sera conclu un avenant au bail précaire signé le 01 juillet 2016 avec la Société DE MANCA D'OLIENA SCULPTURE représentée par Monsieur Alain DE MANCA pour la modification de l'identité du Preneur au nom de « Monsieur Alain DE MANCA D'OLIENA – Sculpteur ».

**Article 2)** Toutes autres dispositions du bail précaire précité demeurent inchangées.

**Article 3)** Ledit avenant sera signé par mes soins au nom de Commune.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/264 du 5 octobre 2016 (20161005_1AR264) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Pont Charles de Gaulle</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par L'entreprise SABC F CAILLOT sise Le Bourg 03340 Gouise en vue de réaliser de travaux de dallage pour le barrage de la sioule.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du .....,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 6 et le 13 octobre 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, sur le pont Charles de Gaulle la circulation des véhicules sur la route RD 2009 classée à grande circulation s'effectuera au droit du chantier sur deux voies au lieu de trois habituellement.

**Article 2)** La suppression de voie ne devant pas excéder 50 m depuis le début du pont Charles de Gaulle dans le sens Gannat Moulins. La vitesse est limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, toma 4, voirie urbaine et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise SABC F Caillot chargée des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF24 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/265 du 05 octobre 2016 (20161005_1A265) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 03 octobre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement d'eau potable « travaux uniquement sur trottoir » au 18, chemin des Crêtes pour le compte de Monsieur ESCULIER Kévin ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour (le 14/10/2016).

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/266 du 05 octobre 2016 (20161005_1AR266) : Réglementation temporaire du stationnement Place Marchal Foch en raison d'une animation organisée par les écoles.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,  
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,  
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,  
Vu l'article R.26 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Maréchal Foch afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion de l'animation « la grande lessive » organisée par les écoles,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 13 octobre 2016 de 9h00 à 11h00 afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'animation « la grande lessive », le stationnement sera interdit exceptionnellement place Maréchal Foch au droit des places de livraisons.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/267 du 5 octobre 2016 (20161005_1AR267) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue Parmentier pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau usée</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 à R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection sur le réseau en usée rue Parmentier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 25 octobre 2016, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau usée réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation sera interdite rue Parmentier de 8h à 18h.

**Article 2)** La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/268 du 6 octobre 2016 (20161006_1AR268) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Boulevard Ledru Rollin pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux pour la pose d'un regard d'alimentation en eau potable au droit du 67 Boulevard Ledru Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le lundi 17 octobre 2016 de 8h à 18h, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, le stationnement sera interdit en face dudit chantier sur deux places de stationnement sur le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/269 du 07 octobre 2016 (20161007_1AR269) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Cours de la Déportation – fête foraine</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Cours de la Déportation durant le déroulement de la Fête patronale de la Toussaint,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 12 octobre 2016 à partir de 20h00 au 2 novembre 2016 inclus, afin de permettre le bon déroulement et l'installation des attractions foraines, le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits pour partie Cours de la Déportation.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/275 du 11 octobre 2016 (20161011_1A275) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 07 octobre 2016 par COLAS Rhône-Alpes Auvergne à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 28, rue du Daufort – afin de procéder à la réfection de la rue des Matelots comprenant les intersections rue des fossés et rue de Belfort pour travaux de voirie et réseaux divers ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

**Article 2)** Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

**Article 3)** Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 4)** Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

**Article 5)** Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

**Article 6)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 6 semaines à compter du 17 octobre 2016.

**Article 7)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

**Article 8)** En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

**Article 9)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 10)** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/276 du 11 octobre 2016 (20161011_1AR276) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue des Matelots, rue de Belfort et rue des Fossés pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état des conduites et de chaussée, rue des Matelots, rue de Belfort et rue des Fossés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 17 et le 28 octobre 2016 :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Matelots.

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera, rue de Belfort à hauteur de l'intersection avec la rue des matelots, sur une seule voie sur environ 40m, réglementée par alternat avec panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Le stationnement sera interdit rue de Belfort sur deux places de stationnement au droit des numéros 15-13 et 19.

**Article 2)** Entre le 24 et le 28 octobre 2016 sur deux jours, la rue des Fossés sera interdite à la circulation dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Limon et l'intersection avec la rue Cadoret. Le stationnement étant par ailleurs interdit au droit du chantier pendant toute la durée d'intervention. Le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/277 du 13 octobre 2016 (20161013_1AR277) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande de Bellerive Sports Cyclistes domicilié sis 32 rue de Vingré 03200 VICHY,  
Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste « Gentlemen de Loriges » prévue le 23 octobre 2016,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les voies publiques empruntées par la course pour la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, sont arrêtées ainsi qu'il suit:

- Rue des Bédillons et voie communale numéro 8.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus le dimanche 23 octobre 2016 de 13h à 18h.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables.

Le droit des riverains reste préservé.

**Article 2) Priorité de passage :**

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3)** La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

**Article 4)** La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 18h45.

**Article 5) Règlementation du stationnement :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

**Article 6) Conservation du patrimoine routier**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

**Article 7)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8)** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/278 du 13 octobre 2016 (20161005_1AR278) : Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch en raison d'une animation organisée par les écoles.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,  
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,  
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,  
Vu l'article R.26 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Maréchal Foch afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion de l'animation « la grande lessive » organisée par les écoles,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 18 octobre 2016 de 9h00 à 11h00 afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'animation « la grande lessive », le stationnement sera interdit exceptionnellement place Maréchal Foch au droit des places de livraisons.

**Article2)** La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/279 du 13 octobre 2016 (20161013_1AR279) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD2009) pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté du maire 2016/72 du 29 mars 2016, pour classement de l'immeuble situé 8, Faubourg de Paris - RD2009 en agglomération, en édifice menaçant – péril imminent,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONDOUX sise Moulin de Logère 03500 Châtel de Neuve relatif aux travaux de démolition à intervenir sur ledit immeuble,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 10 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 17 et le 28 octobre 2016, la voie de circulation des véhicules Faubourg de Paris (RD2009) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 8 sera supprimée en journée de 8h à 18h aux abords des travaux de démolition du bâtiment.

**Article 2)** Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois avec interdiction de stationner au droit des séquences de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

**Article 3)** Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

**Article 4)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 5)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/280 du 18 octobre 2016 (20161018_1AR280) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur MASSON Franck relative au déménagement de l'immeuble sis 39 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 22 octobre 2016 entre 8h00 et 18h00, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements en face du 39, rue de la République afin de permettre une opération de déménagement.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/284 du 18 octobre 2016 (20161018_1AR284) : Réglementation temporaire du stationnement route de Montmarault pour travaux de branchement de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par L'entreprise PEREIRA sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux pour un branchement de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 24 octobre au 10 novembre 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas dépasser quinze jours, en raison de travaux à intervenir sur le réseau de gaz, les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au droit du chantier sis 15 route de Montmarault.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/285 du 18 octobre 2016 (20161018_1AR285) : Réglementation permanente du stationnement Place de l'Hôtel des Postes – réservation d'emplacements de stationnement pour la Poste et pour personne à mobilité réduite</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225, ensemble le décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962 modifié,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.26-15,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents,  
Vu la loi 90-568 – article 2 modifié par la loi Modifié par n°2010-123 du 9 février 2010 - art. 2,  
Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 1963 fixant les conditions de stationnement des véhicules dans l'agglomération, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,  
Vu l'arrêté municipal du 6 août 1983 portant dispositions complémentaires à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules,  
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement Place de l'Hôtel des Postes,

**ARRETE :**

**Article 1)** Un stationnement réservé à l'usage des véhicules affectés à la Poste est institué à titre permanent sur la voie publique sur 17 emplacements place de l'hôtel des Postes.  
Les matins du lundi au samedi de 9h à 12h les véhicules d'usagers seront tolérés.

**Article 2)** Un emplacement sur le parking de la Place de l'Hôtel des Postes est réservé à l'usage des véhicules de personnes à mobilité réduite.

**Article 3)** Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4)** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/286 du 19 octobre 2016 (20161019_1AR286) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue Haute Beaujeu pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection sur le réseau en eau potable rue Haute Beaujeu,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le 21 novembre 2016, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation sera interdite rue des Fossés de la Ronde et rue Haute Beaujeu de 8h à 18h.

**Article 2)** La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/287 du 20 octobre 2016 (20161020_1AR287) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation, rue Hubert Pajot et rue Paul Maridet pour travaux</b>
	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état des conduites et de chaussée, rue Hubert Pajot et rue Paul Maridet,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

### **ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 24 octobre et le 2 décembre 2016 :

- la circulation sera interdite rue Paul Maridet sur la partie comprise entre la rue Hubert Pajot et la route de Rachaille.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera, rue Hubert Pajot, sur une seule voie, réglementée par alternat avec panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/288 du 20 octobre 2016 (20161020_1A288) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 20 octobre 2016 par l'entreprise COLAS RAA à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 28, rue du Daufort - afin d'effectuer des tranchées d'assainissement et des réseaux divers et réfection de la chaussée rue Hubert Pajot et rue Paul Maridet sur la partie comprise entre la rue Hubert Pajot et la route de Rachailier ;

### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 semaines à compter de ce jour.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2016/289 du 20 octobre 2016 (20161020_1A289) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0048)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 23/09/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0048
Par :	<b>SCI AMERICA (Madame GONNIN)</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	6-8, avenue Pasteur 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Sur un terrain sis à :	6-8, avenue Pasteur 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AC 95	
Nature des travaux :	Réhabilitation de logements	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 23/09/2016 par SCI AMERICA,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réhabilitation de logements ;
- sur un terrain situé 6-8, avenue Pasteur

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 octobre 2016,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 17 octobre 2016 ci-joint

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/290 du 21 octobre 2016 (20161021_1A290) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 21 octobre 2016 par Madame LACARIN Françoise - domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 9, rue Victor Hugo – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant le 6, rue Victor Hugo afin de réaliser la réfection de la toiture ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique** - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 4 semaines à compter du 21 octobre 2016.

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2016/291 du 21 octobre 2016 (20161021_1A291) :</b> <b>Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0014)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 16/06/2016 et complétée le</b>	<b>N° PC 003 254 16 A0014</b>
Par : <b>SARL PO-IMMO</b> Représenté par : <b>Monsieur Pascal POTIER</b>  Demeurant à : <b>2, chemin de la Vernière</b> <b>03300 CREUZIER LE VIEUX</b>  Sur un terrain sis : <b>Les Tuileries</b> <b>03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b> <b>YB 317</b>	<b>Surface de plancher : 1315,59 m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : 1315,59 m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Construction d'un bâtiment commercial</b>

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/06/2016 par SARL PO-IMMO,

Vu les plans modifiés déposés le 22 septembre 2016,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un bâtiment commercial ;
  - sur un terrain situé Les Tuileries
- pour une surface de plancher créée de 1315,59 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 portant ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuileries,

Vu l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévention en date du août 2016,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du août 2016,

Vu l'avis d'ERDF en date du 4 août 2016 précisant qu'une extension de réseau de 90 m est nécessaire pour alimenter le projet,

Vu l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la construction projetée présente un caractère commercial,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du août 2016, et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son avis en date du août 2016, ci-joint, devront être strictement observées.
- ✓ Les installations nécessaires au raccordement des eaux usées et pluviales seront soumises à l'accord préalable du service gestionnaire de l'assainissement avant tout commencement des travaux et devront faire l'objet d'une demande de conformité.

**Article 2** : Le projet nécessite un raccordement au réseau public d'électricité d'environ 90 m. S'agissant d'une construction à destination commerciale, une participation pour équipements publics exceptionnels est mise à la charge du demandeur pour un montant de 4 687.60 €hors taxes afin de financer le coût de l'extension de ce réseau public.

**NOTA** : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/292 du 26 octobre 2016 (20161026_1A292) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 21 octobre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la pose de canalisation fonte diamètre 200 desserte école des Pompiers – rue Hubert Pajot

### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 60 jours à compter du 02 novembre 2016.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/293 du 26 octobre 2016 (20161026_1A293) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 octobre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la pose d'un regard A.E.P. – 2, rue Haute Beaujeu pour le compte de Monsieur LIOGIER ;

### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour à compter du 21 novembre 2016.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/294 du 27 octobre 2016 (20161027_1AR294) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue Parmentier pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau usée</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection sur le réseau en usée rue Parmentier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 07 novembre 2016, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau usée réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation sera interdite rue Parmentier de 8h à 18h.

**Article 2)** La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le SIVOM val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2016/295 du 28 octobre 2016 (20161028_1A295) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0054)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 11/10/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0054
Par :	<b>Monsieur BOURDOIS Thierry</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	16 RN 9 Bouteresse 03500 SAULCET	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Sur un terrain sis à :	12, rue Porte Nord 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AC 7	
Nature des travaux :	Réfection de la toiture	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 11/10/2016 par Monsieur BOURDOIS Thierry,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la toiture ;
- sur un terrain situé 12, rue Porte Nord

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2016,

**ARRETE :**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

✓ Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 26 octobre 2016 ci-joint.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Acte :	<b>Arrêté 2016/296 du 28 octobre 2016 (20161028_1A296) :</b> <b>Accord Modificatif de Permis de Construire (dossier n° 003 254 16 A0004 M01)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 19/10/2016 et complétée		N° PC 003 254 16 A0004 M01
Par :	<b>Monsieur MINET Claude</b>	<b>Surface de plancher autorisées :</b> <b>122,38 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>35, rue de la Paix 03630 DESERTINES</b>	
Agissant en qualité de		<b>Destination : Construction d'une maison d'habitation</b>
Pour :	<b>Modification des coloris des enduits de façades extérieures</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Remplacement de la fenêtre de la chambre 1 par une porte fenêtre 120/215 Réduction de la largeur de la baie coulissante de la cuisine à 1,80 m au lieu de 2,40 m</b>	
	<b>Allée des Rossignols</b>	
	<b>AE 266</b>	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,  
Vu le permis de construire n° PC 003 254 16 A0004, accordé le avril 2016,

**ARRETE :**

**Article Unique** : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.  
Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 16 A0004 demeurent applicables.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

(1) *Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/298 du 2 novembre 2016 (20161102_1AR298) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Matelots pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de la pose d'une conduite d'alimentation en eau potable rue des Matelots,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 7 au 24 novembre 2016, en raison de travaux à intervenir sur le réseau eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation et le stationnement seront interdits rue des matelots.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/300 du 03 novembre 2016 (20161103_1A300) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières – afin de procéder aux travaux sur réseau d'alimentation en eau potable rue des Matelots ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

**Article 2)** Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

**Article 3)** Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 4)** Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

**Article 5)** Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

**Article 6)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 3 semaines à compter du 07 novembre 2016.

**Article 7)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

**Article 8)** En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

**Article 9)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 10)** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/301 du 03 novembre 2016 (20161103_1A301) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 03 novembre 2016 par Monsieur CHENIER Thierry - Entrepreneur à Contigny (Allier) Les Rathiers – sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle devant le 16 – 18, rue de Belfort afin de mettre en sécurité le bâtiment « chute de la corniche » ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique** - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une journée le lundi 07 novembre 2016.

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/302 du 3 novembre 2016 (20161103_1AR302) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de Belfort pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par la SARL CHENIER BATIMENT sise Les Rathiers 03500 Contigny relative aux travaux de mise en sécurité d'une toiture,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 07 novembre 2016, en raison de travaux réalisés par la SARL CHENIER BATIMENT, la voie de circulation rue de Belfort, au droit des numéros 16 et 18, sera partiellement réduite sans entraver la libre circulation des usagers.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le SIVOM val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/303 du 3 novembre 2016 (20161103_1AR303) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par Mademoiselle BEAUDON Amélie relative au déménagement de l'immeuble sis 49 rue de la République,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 5 novembre 2016 entre 13h00 et 19h00, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements en face du 49 rue de la république afin de permettre une opération de déménagement.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.  
Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2016/304 du 03 novembre 2016 (20161103_1A304) : opposition à une déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0053)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 08/10/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0053
Par :	<b>Monsieur BIRCHLER Gérard</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>21, route de Varennes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Chemin de la Haute Croze 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZR 30</b>	
Nature des travaux :	<b>Installation d'une tente</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 08/10/2016 par Monsieur BIRCHLER Gérard,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour installation d'une tente ;
- sur un terrain situé Chemin de la Haute Croze

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les articles R.111-33 et R.111-34 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Considérant que le terrain est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière non équipée, qui doit être protégée),

Considérant qu'aucune construction ou utilisation n'est admise dans cette zone,

**ARRETE :**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessous : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/305 du 3 novembre 2016 (20161103_1AR305) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue du Limon pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection de branchement d'alimentation en eau potable rue du Limon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 4 novembre au 5 décembre 2016, en raison de travaux à intervenir sur le réseau eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la voie de circulation rue du Limon, au droit du numéro 38, sera partiellement réduite sans entraver la libre circulation des usagers.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par état par le demandeur chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/306 du 03 novembre 2016 (20161103_1A306) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 24 octobre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la réfection de branchement en eau potable au 38, rue du Limon ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 30 jours à compter du 04 novembre 2016.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/307 du 3 novembre 2016 (20161103_1AR307) : Réglementation temporaire du stationnement rue Marcellin Berthelot en raison de travaux Prolongation de l'arrêté 2016/003</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2016 - 2016/003,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SBCF CAILLOT sise Le Bourg 03340 Gouise en vue de continuer de faciliter l'accès aux travaux de réalisation d'une passe à poissons sur la rivière Sioule.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger la réglementation temporairement du stationnement et de la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'arrêté 2016/003 déjà prolongé par l'arrêté 2016/198 est prolongé à nouveau jusqu'au 16 décembre 2016.

**Article 2)** Toutes autres dispositions de l'arrêté 2016/003 demeurent inchangées et applicables.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/308 du 4 novembre 2016 (20161104_1AR308) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo pour travaux Prolongation de l'arrêté 2016/254</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2016 - 2016/254,  
Considérant la demande présentée par Monsieur BELDONT Jacky sis « 9, rue Victor Hugo » 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de réfection de toiture,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger la réglementation temporairement du stationnement et de la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'arrêté 2016/254 est prolongé jusqu'au 30 novembre 2016.

**Article 2)** Toutes autres dispositions de l'arrêté 2016/254 demeurent inchangées et applicables.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/309 du 04 novembre 2016 (20161104_1A309) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2016 par SAG VIGILEC – Agence Bourbonnais à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) ZI les Paltrats – afin de procéder au renouvellement réseau et branchement gaz rue de Belfort et rue des Matelots ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

**Article 2)** Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

**Article 3)** Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 4)** Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

**Article 5)** Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

**Article 6)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 semaines à compter du 14 novembre 2016.

**Article 7)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

**Article 8)** En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

**Article 9)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 10)** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/310 du 04 novembre 2016 (20161104_1AR310) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Paul Seramy et Rue Jean Jaurès pour des travaux sur le réseau d'assainissement.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée l'entreprise M3R sise 5, rue Ettore Bugatti ZAE de l'Autodrome BP 60071 Linas 91312 Montlhéry relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'assainissement,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** 07 novembre au 02 décembre 2016 pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules rue Paul Seramy et rue Jean Jaurès pourra être momentanément interrompue et réglementée par feux tricolores. Elle sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise M3R chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/311 du 8 novembre 2016 (20161108_1AR311) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue des Matelots, rue de Belfort et rue des Fossés pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise VIGILEC sise Z-I Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relatif aux travaux à intervenir rue des Matelots, rue de Belfort et rue des Fossés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 14 et le 25 novembre 2016 :

- la rue de Belfort sera interdite à la circulation dans la partie comprise entre l'intersection avec la place de Strasbourg et l'intersection avec la rue Balandreau. Le stationnement étant par ailleurs interdit au droit du chantier et sur les places de stationnement au droit des numéros 13 à 19. La vitesse sera limitée à 30km/h  
La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Matelots

- la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Fossés, entre l'intersection avec la rue des Matelots et la rue des Remparts, sur une seule voie sur environ 50m, réglementée par alternat par feu tricolores. La durée maximale du feu rouge sera de 45 secondes. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et au droit des numéros 35 à 43.

**Article 2)** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte : <b>Arrêté 2016/312 du 10 novembre 2016 (20161020_1AR312) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation, rue des Cailloux pour travaux</b>
<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état des conduites et de chaussée, rue des Cailloux.  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 14 et le 30 novembre 2016 :

- la circulation sera interdite rue des Cailloux sur la partie comprise entre l'impasse Paul Doumer et le pont à hauteur des numéros 8 et 10.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'autre partie de la rue des cailloux, dans les deux sens de circulation.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/313 du 10 novembre 2016 (20161110_1AR313) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,  
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales  
Vu le décret n° 64-262' du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
Vu la demande présentée le 7 novembre 2016 par COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état des conduites et de chaussée, rue des Cailloux ;

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à compter du 14 novembre 2016.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DELEGATION DE POUVOIR  
LUNDI 21 NOVEMBRE 2016**

Acte :	<b>Arrêté 2016/314 du 14 novembre 2016 (20161114_1A314) : Portant délégation de pouvoir aux fins de représenter Monsieur le Maire en commission départementale d'aménagement commercial</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier n°2990/2016 du 07 novembre 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ( C.D.A.C.) chargée d'examiner, la demande formulée par la SARL Saint-Pourçain Invest en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant que des engagements antérieurement contractés ne lui permettront pas de participer aux travaux de la commission,

Considérant la disponibilité des membres du Conseil Municipal examinée dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

**ARRETE :**

**Article 1)** Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Guy BONVIN – Conseiller Municipal – à l'effet de participer en ses lieu et place, avec voix délibérative, lundi 21 novembre 2016, à la préfecture de l'Allier, à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à se prononcer sur la demande formulée par la SAS Saint-Pourçain Invest en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial comprenant un magasin CENTRAKOR de 1219 m<sup>2</sup> et une cellule complémentaire de 849 m<sup>2</sup> ZA de la Carmone à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

**Article 2)** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier et à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Ampliation en sera en outre remise à Monsieur Guy BONVIN pour justifier en tant que de besoin de sa qualité de délégué.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/315 du 15 novembre 2016 (20161115_1A315) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 08 novembre 2016 par Madame LACARIN Françoise - domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 9, rue Victor Hugo – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant le 6, rue Victor Hugo afin de réaliser la réfection de la toiture ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9)** Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera prolongée à 4 semaines à compter du 18 novembre 2016.

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/316 du 14 novembre 2016 (20161114_1AR316) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation chemin de Briailles pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise ENEDIS sise 29, rue de l'Arsenal 03400 Yzeure en relative aux travaux sur ligne HTA,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 22 novembre 2016, en raison de travaux réalisés par ENEDIS, la rue du chemin de l'Etang au lieu-dit BRIAILLES, sera interdite à la circulation. Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le demandeur chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/317 du 15 novembre 2016 (20161115_1A317) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 10 novembre 2016 par ORANGE UI AUVERGNE à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 32, rue du Clos Notre Dame et les travaux seront exécutés par l'entreprise SMTC à La Roche Noire (Puy-de-Dôme) Rue Sous le Tour afin d'effectuer une fouille sous trottoir ou sous chaussée pour réparation conduite télécom – rue du Lycée ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

**Article 2)** Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

**Article 3)** Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 4)** Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

**Article 5)** Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

**Article 6)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une journée (le jeudi 24 novembre 2016).

**Article 7)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

**Article 8)** En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

**Article 9)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 10)** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/318 du 14 novembre 2016 (20161114_1AR318) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue des Fossés de la Ronde</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise ISO SOUFFLE sise Zone de la Motte 03400 Yzeure relatif aux travaux à intervenir rue des Fossés de la Ronde,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le vendredi 18 novembre 2018 de 8h à 18h, en raison des travaux d'Iso Souffle la circulation et le stationnement seront interdits rue des Fossés de la Ronde. Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/319 du 14 novembre 2016 (20161114_1A319) : Interdiction de stationnement Faubourg de Paris pour sécurisation d'immeuble</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant que l'immeuble si aux n° 36-38 du faubourg de Paris présente manifestement des signes de dégradations avancés et qu'il présente un danger pour les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1)** A compter du 16 novembre et tant que nécessaire, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits au droit des numéros 36 et 38 Faubourg de Paris.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la Commune et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/320 du 16 novembre 2016 (20161116_1A320) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 novembre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement d'eau potable au chemin du Chêne Frit pour le compte de MAUSSANG Marion ;

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 journée sur une période de 30 jours à compter du 21 novembre 2016.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/321 du 15 novembre 2016 (20161115_1AR321) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise L'officiel du déménagement sise 9 bis, boulevard Emile Romanet BP 98822 - 44188 Nantes CEDEX 4, relative au déménagement de Monsieur MASSON Dominique domicilié 1, rue du Lion d'Or,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 26 novembre 2016 entre 8h00 et 18h00, le stationnement sera autorisé pour un véhicule de déménagement au droit du numéro 1 de la rue du Lion d'Or afin de permettre une opération de déménagement. La circulation s'effectuera en sens unique depuis le faubourg de Paluet jusqu'à l'intersection avec la rue du Dauphin.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures. Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/322 du 16 novembre 2016 (20161116_1AR322) : Réglementation temporaire de la circulation chemin du Chêne Frit pour création d'un branchement d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable chemin du Chêne Frit,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 21 novembre au 21 décembre 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau nécessitent une réduction partielle de la voie de circulation au droit du chantier à hauteur de la parcelle ZR111.

**Article 2)** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom Val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/323 du 16 novembre 2016 (20161116_1AR323) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue du Lycée pour travaux sur le réseau de télécommunication</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par la société 32 rue du Clos Notre Dame 63962 Clermont Ferrand Cedex9 relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

### **ARRETE**

**Article 1)** Le jeudi 24 novembre 2016 de 8h30 à 16h15, pour réparation de conduite telecom, les travaux nécessitent une circulation alternée rue du lycée au droit du chantier. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné) alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18. La circulation sera rétablie dès la fin des travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/324 du 17 novembre 2016 (20161117_1A324) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 17 novembre 2016 par Monsieur GARABEDIAN Joseph domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 8, place du Champ de Foire – sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle devant sa propriété afin d'élaguer un arbre ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 7)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 8)** Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 9)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une demi-journée le lundi 21 novembre 2016.

**Article 10)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/325 du 25 novembre 2016 (20161125_1A325) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 24 novembre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser le renouvellement de branchement AEP – 11, rue des Champs Elysées ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à compter du 16 janvier 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/326 du 25 novembre 2016 (20161125_1A326) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,  
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales  
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
Vu la demande présentée le 24 novembre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement AEP pour le compte de Monsieur TARIT ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à compter du 02 janvier 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/327 du 25 novembre 2016 (20161125_1AR327) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault (RD46) et faubourg de Paris (RD2009)</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état de tampons de chaussée route de Montmarault et faubourg de Paris,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 24/11/16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 28 novembre et le 2 décembre 2016, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera successivement entre le 1 et le 5 côté impair et entre le 4 et l'intersection avec le faubourg de Paris pour le côté pair par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée manuellement par piquets K10 à l'avancement du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** Entre le 28 novembre et le 2 décembre 2016, la circulation des véhicules Faubourg de Paris voie classée à grande circulation, s'effectuera successivement entre le 6 et le 20 par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée manuellement par piquets K10 à l'avancement du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 4)** Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

**Article 5)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/328 du 25 novembre 2016 (20161125_1A328) : Réglementation temporaire du stationnement – animations Téléthon</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande formulée par les organisateurs du Téléthon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers de la voie le 3 décembre 2016 à l'occasion des manifestations liées au Téléthon,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 2 décembre 2016 8h00 au 5 décembre 2016 17h30, afin de permettre l'installation des animations liées au Téléthon, le stationnement sera interdit pour partie Cours du 8 mai 1945.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place conjointement par les organisateurs et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/329 du 25 novembre 2016 (20161125_1AR329) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par Madame Christine JOELLE relative au déménagement de l'immeuble sis 47 rue de la République,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le jeudi décembre 2016 entre 9h30 et 17h00, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit de l'immeuble sis au n° 47 afin de permettre une opération de déménagement.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.  
Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/330 du 29 novembre 2016 (20161129_1AR330) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo pour travaux - Prolongation de l'arrêté 2016/254</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2016 - 2016/254,  
Considérant la demande présentée par Monsieur BELDONT Jacky sis « 9, rue Victor Hugo » 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de réfection de toiture,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger la réglementation temporairement du stationnement et de la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'arrêté 2016/254 est prolongé jusqu'au 16 décembre 2016.

**Article 2)** Toutes autres dispositions de l'arrêté 2016/254 demeurent inchangées et applicables.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/331 du 29 novembre 2016 (20161129_1AR331) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Animations de la Ficelle</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers de la voie le 3 décembre 2016 à l'occasion des manifestations liées à la Ficelle,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 3 décembre 2016 de 9h00 à 11h, afin de permettre l'animation de la Ficelle, la circulation et le stationnement seront interdits pour partie rue des Echevins.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place conjointement par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/332 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (20161201_1A332) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,  
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales  
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
Vu la demande présentée le décembre 2016 par HDA représenté par Monsieur Laurent LE CORRE à Ménérol (Puy-de-Dôme) ZA la Charme – sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle rue Blaise de Vigenère pour la maintenance, sur le moteur d'extraction de l'Hôtel du Chêne Vert ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 7)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 8)** Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 9)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une journée le lundi 12 décembre 2016.

**Article 10)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 11)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/333 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (20161201_1A333) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de</b> <b>toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 novembre 2016 par la SARL THEVENET à Varennes-sur-Allier (Allier) 31, rue de Beaupty – sollicitant l'autorisation de stationner un camion (impasse des Tonnelles) et de poser un échafaudage et une échelle rue de Liège et impasse des Tonnelles afin de réaliser la réfection de la couverture du garage en tuiles plates pour le compte de Monsieur et Madame MEYZEN domiciliés 15, rue Albert 1er ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique** - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 5 semaines à compter du 02 janvier 2017

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/334 du 01 décembre 2016 (20161201_1AR334) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de la Ronde pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par l'EURL BRENON sise rue des Pochots 03150 Varennes Sur Allier relative aux travaux à intervenir au domicile de Monsieur Chevalier,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les 5 et 6 décembre 2016 de 8h à 18h pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, les travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule rue de la Ronde au droit du numéro 12. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné) alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18 sur une distance ne devant pas excéder 50 m.  
La circulation sera rétablie dès la fin des travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/335 du 01 décembre 2016 (20161201_1AR335) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation pour le marché de Noël</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée Monsieur Deschamps, Président de l'Union Commerciale en vue d'une animation commerciale le 17 et 18 décembre 2016,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE :**

**Article 1)** - Le 17 décembre 2016 de 08h00 à 13h30 et le 18 décembre de 14h à 15h30, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo, rue Alsace Lorraine et rue de la République depuis l'intersection avec la rue de Beaujeu et place Maréchal Foch  
- Du 15 décembre 13h30 au 19 décembre 17h le stationnement sera interdit Place Maréchal Foch  
- Du 16 décembre 13h30 au 19 décembre 17h le stationnement sera interdit sur le parking de la rue des Echevins

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation ; le droit des riverains devant être préservé.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2016/336 du 02 décembre 2016 (20161202_1A336) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0020)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 24/11/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0020
Par :	<b>Monsieur BARRANDON Emmanuel Madame DEMEERLEER Véronique</b>	<b>Surface de plancher : 7 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>3, impasse de Breux 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis :	<b>3, impasse de Breux 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
	<b>ZD 154</b>	
Nature des travaux :	<b>Création d'un auvent</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu la demande de permis de construire présentée le 24/11/2016 par Monsieur BARRANDON Emmanuel, Madame DEMEERLEER Véronique,  
Vu l'objet de la demande

- pour création d'un auvent ;
- sur un terrain situé 3, impasse de Breux
- pour une surface créée de 49.26 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

**ARRETE :**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

**NOTA** : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/337 du 06 décembre 2016 (20161206_1AR337) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue Blaise de Vigenère pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise HDA Zone artisanal La Charme 63200 Ménétroul relative aux travaux à intervenir à l'hôtel du Chêne Vert,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 12 décembre de 13h30 à 17h30 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une ½ journée la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Blaise de Vigenère.

La circulation sera rétablie dès la fin des travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/341 du 09 décembre 2016 (20161209_1AR341) : Alignement du domaine public allée du Grand Villenaud « France Loire »</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 07 Novembre 2016 de SARL AlterGéo (Monsieur Olivier CHALMET) Géomètre-Expert à Montluçon (Allier) 4, avenue du Cimetière de l'Est — sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise allée du Grand Villenaud « France Loire » sous les références cadastrales AO 243 – AO 253 – AO 254 et AO 255 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/342 du 10 décembre 2016 (20161210_1AR342) : Interdiction temporaire d'utilisation des terrains du stade de la Moutte</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant les conditions climatiques et les prévisions pour les prochains jours sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant les utilisations programmées sur les terrains du Complexe sportif de la Moutte,

Considérant qu'il convient de ne pas plus endommager les terrains,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'utilisation du terrain de sport du stade de la Moutte est interdite jusqu'au 12 décembre 2016.

**Article 2)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/345 du 12 décembre 2016 (20161212_1AR345) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation pour le marché de Noël</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu l'arrêté 2016/335 en date du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation du marché de Noël,  
Considérant que pour la préparation de la manifestation, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire du stationnement complémentaire,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 16 décembre 8h au 19 décembre 17h le stationnement sera interdit sur le parking de la rue des Echevins

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation ; le droit des riverains devant être préservé.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/346 du 12 décembre 2016 (20161212_1AR346) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement pour une animation</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée Monsieur LOCHON représentant Concept Immo sis Place Carnot 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 17 décembre 2016 de 7h00 à 12h30 le stationnement sera interdit Place Carnot au droit des numéros 4 et 6.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation ; le droit des riverains devant être préservé.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/347 du 12 décembre 2016 (20161213_1AR347) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame VERY Jennifer relative au déménagement de l'immeuble sis 37 faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 15 au 17 décembre 2016 le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du 37 faubourg National, afin de permettre une opération de déménagement.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/348 du 15 décembre 2016 (20161215_1AR348) :</b> <b>Alignement du domaine public 2, route de Moulins</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 23 novembre 2016 de Maître CHASSAGNON Stéphane, notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru-Rollin – BP 27 sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 2, route de Moulins sous la référence cadastrale AB 123 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/349 du 15 décembre 2016 (20161215_1AR349) :</b> <b>Alignement du domaine public le Clody</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 08 décembre 2016 de Maître CHASSAGNON Stéphane, notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru-Rollin – BP 27 sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise Le Clody sous la référence cadastrale ZC 9 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/350 du 15 décembre 2016 (20161215_1AR350) :</b> <b>Alignement du domaine public 30 rue Saint Exupéry et 2-4, rue du Professeur Chantemesse</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 23 novembre 2016 de Maître FAYET Jean-Pierre, notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru-Rollin – BP 27 sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 30, rue Saint Exupéry et 2-4, rue du professeur Chantemesse sous la référence cadastrale AP 79 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

POLICE

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/351 du 15 décembre 2016 (20161215_1AR351) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de Reims pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Julien GAYTE relative aux travaux de réfection sur le bâtiment sis 9, rue de Reims réalisé par l'entreprise Laurent sise 1, rue de la Croix des Tilleuls 03140 Chantelle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les 21 et 22 décembre 2016, en raison de travaux à intervenir, la circulation sera interdite rue de Reims de 8h à 17h30. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise Laurent chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2016/353 du 19 décembre 2016 (20161219_1AR353) :</b> <b>Alignement du domaine public 19, rue Montée Rosa</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 15 décembre 2016 de Maître FAYET Jean-Pierre, notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru-Rollin – BP 27 sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 19, rue Montée Rosa sous la référence cadastrale AN 173 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**RETRAIT APRES DECISION**

Acte :	<b>Arrêté 2016/354 du 23 décembre 2016 (20161223_1A354) :</b> <b>Retrait après décision (dossier n° 003 254 16 A0007)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 01/04/2016 et complétée le 07/05/2016</b>		<b>N° PC 003 254 16 A0007</b>
Par :	<b>Madame BIGNON Monique</b>	<b>Surface de plancher autorisée : 125,68 m<sup>2</sup></b> <b>Nb de logements : 1</b>
Demeurant à :	<b>La Chaume du Bourg Haut</b> <b>03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
En qualité de :	<b>Chemin de la Haute Croze</b> <b>ZR 182</b>	
Sur un terrain sis à :		
Pour :	<b>Construction d'une maison d'habitation</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,  
Vu le permis de construire n° PC 003 254 16 A0007 délivré le 26/05/2016,  
Vu la lettre de Madame BIGNON Monique en date du 15 décembre 2016,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le permis de construire délivré le 26/05/2016 à Madame Monique BIGNON est retiré.

**Article 2 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/355 du 27 décembre 2016 (20161227_1AR355) : Réglementation temporaire du stationnement rue quai de la Ronde pour déménagement et travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Madame Bordes Sophie relative au déménagement et aux travaux de réfection au bâtiment sis 2-4, quai de la Ronde,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 30 décembre 2016 à 9h au 20 janvier 2017 à 18h le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble 2-4 quai de la Ronde et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le demandeur ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/356 du 27 décembre 2016 (20161227_1AR356) : Réglementation temporaire de la circulation chemin du Haut de Briailles pour création d'un branchement d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable pour Monsieur Tarit sis chemin du Haut de Briailles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 2 au 17 janvier 2017, les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau nécessitent une réduction partielle de la voie de circulation au droit du chantier à hauteur de la parcelle YR28. En conséquence pour tous les véhicules la circulation s'effectuera sur la voie opposée par (voie unique à sens alterné) alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18.

**Article 2)** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom Val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/357 du 27 décembre 2016 (20161227_1AR357) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Champs Elysées pour renouvellement d'un branchement d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de renouvellement d'un branchement d'alimentation en eau potable 11, rue des Champs Elysées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 16 au 31 janvier 2017, les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau nécessitent une réduction partielle de la voie de circulation à hauteur du 11, rue des Champ Elysées. En conséquence pour tous les véhicules, la circulation s'effectuera au droit du chantier sur la voie opposée par (voie unique à sens alterné) alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18.

**Article 2)** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom Val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/358 du 27 décembre 2016 (20161227_1AR358) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement impasse des Tonnelles et rue de Liège pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par la SARL THEVENET sise « 31, rue de Beaupuy » 03150 Varennes Sur Allier relative aux travaux de réfection de toiture pour Monsieur et Madame Meyzen domiciliés 15 rue Albert ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 2 janvier au 6 février 2017, en raison des travaux à intervenir sur l'immeuble du 15 rue Albert , la chaussée sera partiellement réduite impasse des Tonnelles. La circulation sera interdite rue de Liège le temps des travaux. Elle sera ré-ouverte à la circulation après chaque interruption de chantier.

**Article 2)** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par la SARL THEVENET chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.